

# LIVRET D'ACCUEIL DES FORMATIONS



## FRCIVAM Bretagne

La FRCIVAM Bretagne est un organisme de formation

No. siret : 412 367 534 000 36

No. de déclaration d'activité 53 35 05856 35 auprès du Préfet de Région de Bretagne.

17 rue du Bas Village - CS 37725

35577 Cesson-Sévigné

[www.civam-bretagne.org](http://www.civam-bretagne.org)

07 77 46 75 74

---

**Vous retrouverez ce document mis en ligne sur le site de la FRCIVAM Bretagne. Il contient les sections suivantes :**

- Présentation de l'ADN des formations dans les Civam de Bretagne
- Présentation des structures liées à la FRCIVAM de Bretagne
- Règlement intérieur
- Conditions Générales de Ventes
- Règles de protection des données RGPD
- Organigramme de l'équipe sur la formation

# La FRCIVAM Bretagne et l'ADN de ses formations

Le mouvement des CIVAM s'est développé en Bretagne dans les années 90 autour de la réflexion sur les systèmes herbagers et l'agriculture durable. Aujourd'hui, la FRCIVAM Bretagne est un réseau composé de 16 structures qui accompagne des groupes d'agriculteur.trices et de ruraux, sur six thématiques essentielles : 1) l'agriculture durable et les systèmes herbagers, 2) les systèmes alimentaires locaux et les circuits courts de commercialisation, 3) l'accueil à la ferme, 4) les initiatives concertées dans les territoires ruraux, 5) l'installation-transmission et la création d'activités en milieu rural 6) l'énergie.



La FRCIVAM Bretagne a développé une activité de formations à destination des salarié.es et bénévoles de son réseau, ainsi qu'aux acteurs de développement rural et agricole. Comme tout le Réseau CIVAM, la FRCIVAM Bretagne défend la formation collective, basée sur les principes de l'éducation populaire, l'échange entre pairs et la solidarité. "Personne n'est l'éducateur de quiconque, personne ne s'éduque lui-même, seuls les femmes et les hommes s'éduquent ensemble, par l'intermédiaire du monde (...) Il n'y a ni ignorants ni savants absolus : il y a des femmes et des hommes qui, ensemble, essaient de savoir davantage" (d'après Christian Maurel). Les formations portent, au sens large, sur la montée en compétences des salarié.es et acteur.trices du réseau, sur leur posture d'accompagnement, mais aussi sur les thèmes que sont l'agriculture durable, l'autonomie des paysannes et des paysans et le développement des territoires ruraux.

## Structures adhérentes à la FRCIVAM Bretagne

STRUCTURE	THÉMATIQUE	ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRO ÉCOLOGIQUE	CRÉER ET MAINTENIR DES EMPLOIS PÉRENNES ET ANCRÉS LOCALEMENT	DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION LOCALE DE QUALITÉ	INVENTER UNE INNOVATION SOCIALE AU SERVICE DE TOUS
22	<b>CEDAPA</b> 02 96 74 75 50 - cedapa@wanadoo.fr				
	<b>AGRICULTURE PAYSANNE 22</b> Partenaire du réseau Civam breton 02 96 74 75 50 agriculturepaysanne@wanadoo.fr				
	<b>VOISINS DE PANIER</b> 02 96 73 44 41 - vdp22@orange.fr				
	<b>CIVAM 29</b> 02 98 81 43 94 - civam29@orange.fr				
35	<b>ACCUEIL PAYSAN 35</b> 02 99 77 09 53 coordination35@accueil-paysan.com				
	<b>CIVAM ADAGE 35</b> 02 99 77 09 56 - contact.adage35@civam.org				
	<b>CIVAM 35 INSTALLATION TRANSMISSION</b> 02 99 77 39 28 - civam35it@civam.org				
	<b>MAGASIN DE PRODUCTEUR-ICES BRIN D'HERBE</b> 02 99 41 48 95 - brindherbe35@orange.fr				
	<b>CLIC DES CHAMPS</b> 02 99 77 09 56 secretariat.leclideschamps@gmail.com				
	<b>AMAR BRÉSIL</b> 06 32 45 20 68 - amar.brasil@orange.fr				
56	<b>PANIER DES PRÉS</b> 07 81 05 08 69 - panierdespres@gmail.com				
	<b>CIVAM AGRICULTURE DURABLE 56</b> 07 85 26 03 02 - civamad56@civam.org				
	<b>LA MARMITE</b> 06 73 21 06 66 - lamarmite.asso@yahoo.fr				
	<b>CLIC TA BERQUETTE</b> 06 33 63 77 09 - contact@clictaberouette.com				
Région	<b>FRCIVAM BRETAGNE</b> 02 99 77 39 33 - bretagne@civam.org				
	<b>RÉSEAU COHÉRENCE</b> 07 85 26 03 02 - contact@reseau-coherence.org				
	<b>TERRÉ DE LIENS BRETAGNE</b> 02 99 77 36 71 - 06 68 22 07 16 bretagne@terredeliens.org				
44	<b>TERROIRS 44</b> 07 69 84 64 02 - coordination@terroirs44.org				

# Règlement intérieur de le FRCIVAM Bretagne

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3, R. 6352-1, R.6352-2, L.6352-4 et L.6352-5 du code du travail. Il est applicable à tous les stagiaires, non-salariés agricoles ou porteurs de projet, salariés, que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition. Il a pour objet de :

- Rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
- D'indiquer les comportements souhaitables dans le cadre des actions de formation.

**Dans le cadre des formations FRCIVAM, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :**

## MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU STAGIAIRE

**Article 1 :** Toute modification dans la situation personnelle du stagiaire, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'organisme de formation.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Article 2 :** Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

**Article 3 :** En cas d'accident, la déclaration doit être faite aussitôt que possible au responsable de l'organisme, qui doit l'établir.

**Article 4 :** Le respect de l'horaire des stages est convenu avec les stagiaires en début de séances et est obligatoire pour tou.tes.

## RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DE FORMATION

**Article 5 :** Afin d'assurer l'intégrité des locaux et du matériel mis à disposition par l'organisme de formation, les stagiaires doivent respecter les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux ;
- Respecter les règles d'utilisation affichées dans les espaces communs ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE

**Article 6 :** Pour le bon fonctionnement de la dynamique de formation, les comportements sont encouragés :

- Faire preuve de bienveillance : non jugement des personnes et des projets, critique constructive.
- Respecter de la parole de l'autre, écouter ce que l'autre dit avant de réfléchir à ce qu'on va lui répondre, ne pas couper la parole.
- Respecter une démarche de confidentialité : ne pas redire à l'extérieur ce qui concerne les personnes et les projets et pourrait leur nuire d'une manière ou d'une autre.
- Faire preuve de co-responsabilité : chacun.e est responsable de la bonne marche et de la réussite du groupe et responsable devant le groupe de ce qu'il dit et ce qu'il fait.
- Partager les informations et contacts utiles au groupe.

# Conditions Générales de Vente de la FRCIVAM Bretagne

## I. Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le stagiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

## II. Documents contractuels

Sur demande du stagiaire, la FRCIVAM Bretagne lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue (prévu par la loi) à laquelle est annexée ces Conditions de Ventes et de la convention de formation professionnelle indiquant les tarifs et un programme détaillé. A l'issue de la formation, un certificat de réalisation, ainsi que tous les documents nécessaires à une prise en charge éventuelle sont adressés à chaque stagiaire.

## III. Inscription

### Confirmation de l'inscription

L'inscription du stagiaire se fait en remplissant le formulaire en ligne, qui se trouve sur le programme de formation. Pour être valable, toute inscription à la formation doit faire l'objet d'une confirmation par la FRCIVAM Bretagne (par le responsable de la formation) qui garantit la bonne réception et la disponibilité de places. Deux semaines avant ladite formation, le stagiaire recevra un mail de convocation en bonne et due forme, comprenant la confirmation de l'inscription, ainsi que les documents nécessaires à sa réalisation (convention de formation, convocation, programme).

### Modifications à l'initiative de la FRCIVAM Bretagne

La FRCIVAM Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de modifier la ou les dates de la formation, notamment si le nombre de participants minimum n'est pas atteint, pour garantir la bonne mise en œuvre de la pédagogie ou si le formateur est dans l'incapacité d'assurer la formation (maladie ou accident notamment) et qu'il ne peut être remplacé. Toute annulation en raison du nombre de stagiaires inscrits est communiquée au minimum 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. Les reports pour cette même raison sont annoncés au plus tard 3 jours ouvrés avant la journée. Tout report ou annulation pour d'autres motifs est communiqué dans les plus brefs délais aux stagiaires. Par ailleurs, dans le cas d'obligations administratives rendant impossible la tenue de la formation dans ses modalités pédagogiques initialement prévues, la FRCIVAM Bretagne se réserve la décision du report ou de l'évolution des modalités pédagogiques (distanciel par exemple pour une formation prévue en présentiel) de la formation.

### Rétractation du stagiaire

Suite à son inscription et conformément à l'article L.121-20 du Code de la Consommation et sous réserve de remplir les conditions d'application de celui-ci, le stagiaire dispose d'un droit de rétractation de 10 jours calendaires à compter de son inscription. Cette demande de rétractation doit être effectuée auprès de la FRCIVAM Bretagne par mail.

En cas d'annulation par le stagiaire dans un délai inférieur à 7 jours calendaires avant le démarrage de la formation, la FRCIVAM Bretagne se réserve la possibilité de facturer 75% du coût total de la formation pour couvrir les frais engagés.

## **Force majeure**

Les parties ne sont pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance de la force majeure, définie comme tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties, rendant impossible l'exécution de la formation. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les évènements suivants : incendie, inondation, catastrophe naturelle, émeutes, guerre.

## **IV. Prix, facturation et règlement**

La FRCIVAM Bretagne affiche systématiquement deux tarifs différenciés, en fonction de l'adhésion ou non de la structure employeur au Réseau [InPACT National](#), auquel la FRCIVAM Bretagne appartient. Les prix sont distingués au sein des programmes de formations.

La facturation est adressée après la réalisation de la formation. Elle peut être suivie d'une facture acquittée sur demande du stagiaire. Tous nos prix sont indiqués TTC. Toute formation commencée est due en totalité. Les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement sont à la charge du stagiaire et précisés pour chaque formation. La formation est intégralement due pour tout stagiaire qui a réservé (fiche d'inscription papier ou en ligne). Le règlement de la facture ou du solde doit intervenir dès réception de la facture, par chèque ou virement. Tout retard de paiement de quinze jours à compter de la date de son exigibilité entraînera des pénalités de retard. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour résoudre le litige.

## **Financement par un OPCO**

En cas de règlement de la prestation par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au stagiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, le stagiaire doit prévenir la FRCIVAM Bretagne avant le début de la formation, afin de ne pas se voir facturer la formation.

## **V. Réclamations**

Toute réclamation de stagiaire portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation doit être formulée par écrit et transmis au formateur dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire par la FRCIVAM Bretagne.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rennes, quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle.

## **Protection des données**

Dans le cadre des formations, les stagiaires seront amenés à nous communiquer leurs données (nom, prénom, coordonnées, etc). Ces données sont traitées, stockées et effacées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

# Organigramme de la FRCIVAM Bretagne sur la formation

<b>COORDINATION REGIONALE</b>	
Animation du réseau des CIVAM de Bretagne sur la formation : échange de pratiques, mise à jour réglementaire, etc.	FRCIVAM Bretagne Référente : Laurence Gravel
Coordination des programmes de formation des groupes locaux (catalogue commun (dont édito), mutualisation d'outils, d'intervenants...).	
Coordination des formations à destination des animateurs des groupes locaux pour leur montée en compétence.	
Veille réglementaire/financière sur la formation et diffusion de l'information dans les groupes.	
Mises à jour du kit « outils de formation » et diffusion aux groupes.	
Référente handicap régionale: veille, approfondissement des questions, diffusion d'info dans les groupes.	
<b>FORMATIONS</b>	
Élaboration des programmes.	<b>Animateur.rice des formations</b>  Laurence Gravel Anne-Gaëlle Scatton Dominique Macé
Diffusion.	
Suivi inscriptions.	
Garant du bon déroulé de la formation.	
Retour sur la formation, Synthèse des évaluations et analyse.	
<b>SUIVI GLOBAL</b>	
Suivi administratif et financier.	Laurence Gravel Nathalie Cadieu
Suivi global de la formation.	Laurence Gravel
Bilan pédagogique et financier.	Laurence Gravel Nathalie Cadieu

**Mis à jour en février 2024**

Par Laurence GRAVEL

Coordinatrice Formation à la FRCIVAM Bretagne

